

MAIRIE DE

**CESTAS**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 20/02/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-213301229-20250218-DELIB1\_2\_2025-DE

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 février, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT.

**ABSENTS** : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme BAVARD à Mme HUIN, Mme BINET à Mme REMIGI, M. RECORS à M. DESCLAUX, M. STEFFE à M. DUCOUT, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame MOREIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025- DELIBERATION N°1/2.**

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.1.

### **OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose,

Vous venez de vous prononcer pour la création d'un poste d'adjoint au Maire, portant à neuf (9) le nombre des adjoints au Maire.

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est à pourvoir, il est décidé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Ce même article prévoit qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 à savoir les règles qui s'appliquent pour l'élection du Maire : « *le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, 1 candidats est déclaré :

- M. Didier AUBRY,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins et enveloppes : 29
- Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- M. Didier AUBRY : 29 voix

Est proclamé élu en qualité d'Adjoint au Maire :

- M. Didier AUBRY

L'intéressé déclare accepter d'exercer ces fonctions.

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Marie-Alice MOREIRA**



**LE MAIRE**

**Pierre DUCOUT**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/02/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 20/02/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.